Publication numérique, le 21.11.2022

Ville de Labège

Procès-verbal de la Réunion Publique
du Conseil Municipal du 18 octobre 2022
à 20 h 00
salle du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent CHERUBIN :
Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Pierre BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Henri DE FERLUC, Cécile GOMIERO, Laurent GONZALEZ, Sandrine LASSUS, Cécile LAUR, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC
Absents et excusés :
Anne FAURES, Lauriane GARCIA, Martine LAVERGNE, Anne VINCENT
Absents ayant donné procuration :
Claire FABRE à Henri DE FERLUC
Kelly LACROIX à Laurent CHERUBIN
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU

Désignation du Secrétaire de séance :

☞ Elodie CAMBOU est désignée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

I- Enfance-Jeunesse

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Pierre BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Henri DE FERLUC, Cécile GOMIERO, Laurent GONZALEZ, Sandrine LASSUS, Cécile LAUR, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC
Absents et excusés :
Anne FAURES, Lauriane GARCIA, Martine LAVERGNE, Anne VINCENT
Absents ayant donné procuration :
Claire FABRE à Henri DE FERLUC
Kelly LACROIX à Laurent CHERUBIN
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 23
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 Sans participation : 0

1/ installation du conseil municipal des enfants (CME)

Monsieur …..... expose au conseil municipal

La commune de Labège a toujours accordé à l'enfance et à la jeunesse une place importante.

Le titre de « Ville Amie des enfants » décerné cette année par l'UNICEF en est le témoignage.

Dans les engagements pris par la municipalité, la création d'un CME - qui permet aux enfants scolarisés du CE2 au CM2 de participer à la vie locale en donnant leurs avis, en exprimant des idées et en se mobilisant lors d'actions citoyennes- était un objectif.

Un conseil municipal d'enfants avait déjà été créé sur la commune en 1988, d'où l'initiative de remettre en action en octobre 2021 ce dispositif d'engagement citoyen des jeunes.

Accompagnés tout au long l'année scolaire, les jeunes conseillers ont pour objectif de développer leurs propres idées en matière de citoyenneté autour de thématique variées en lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT) de la commune,

Environnement, culture, sports/loisirs, citoyenneté, mixité sociale, évènements, scolarité, aménagement des espaces publics ...

Les enfants élus sont placés sous l'autorité du maire même s'ils sont encadrés sur le temps périscolaire par des référents de l'équipe d'animation de l'Association éducative labègeoise (AEL)

Une ouverture sur l'extérieur est prévue avec des échanges possibles avec les conseils municipaux des enfants des communes alentours, des sorties sur la thématique citoyenne peuvent être également envisagées voire mutualisées avec d'autres CME des communes voisines,

Des projets soumis à réflexion de la part des élus sont communiqués aux enfants, travaillés en commission avec les animateurs référents. Les relevés de décisions prises et les comptes rendus sont adressés aux élus en retour. Inversement les projets émanant des réflexions menées par les enfants sont soumis à la concertation avec les élu(e)s référent(e)s du conseil municipal des adultes.

Le conseil municipal reçoit ce jour les enfants élus pour l'année scolaire 2022/2023 afin de les installer officiellement dans leurs nouvelles fonctions.

Le conseil municipal a installé le conseil municipal des enfants.

Avant de déclarer la séance ouverte, le maire propose de rajouter 1 point à l'ordre jour relatif à une motion sur l'énergie. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire ce rajout en séance.

II- Approbation du PV du Conseil Municipal précédent

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Pierre BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Henri DE FERLUC, Cécile GOMIERO, Laurent GONZALEZ, Sandrine LASSUS, Cécile LAUR, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC
Absents et excusés :
Anne FAURES, Lauriane GARCIA, Martine LAVERGNE, Anne VINCENT
Absents ayant donné procuration :
Claire FABRE à Henri DE FERLUC
Kelly LACROIX à Laurent CHERUBIN
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 23
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 Sans participation : 0

2/ Approbation du PV du 30/08/2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

III- Comptabilité-Finances

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Pierre BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Henri DE FERLUC, Cécile GOMIERO, Laurent GONZALEZ, Sandrine LASSUS, Cécile LAUR, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC
Absents et excusés :
Anne FAURES, Lauriane GARCIA, Martine LAVERGNE, Anne VINCENT
Absents ayant donné procuration :
Claire FABRE à Henri DE FERLUC
Kelly LACROIX à Laurent CHERUBIN
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 23
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 Sans participation : 0

3/ Admissions en non-valeurs

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur l'intégralité des créances irrécouvrables de la commune de Labège, inscrites sur l'état 5214080031 de 2022 ci-joint pour un montant total de 2 100,61 €.

Monsieur le maire rappelle que malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public pour les titres de la liste, il n'a pas été possible de recouvrer les sommes pour un montant cumulé de de 2 100,61 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.

IV- Ressources humaines

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Pierre BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Henri DE FERLUC, Cécile GOMIERO, Laurent GONZALEZ, Sandrine LASSUS, Cécile LAUR, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC
Absents et excusés :
Anne FAURES, Lauriane GARCIA, Martine LAVERGNE, Anne VINCENT
Absents ayant donné procuration :
Claire FABRE à Henri DE FERLUC
Kelly LACROIX à Laurent CHERUBIN
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 23
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 Sans participation : 0

4/ Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (en application de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal de Labège,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-II,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Rappel du cadre juridique
Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, lesquels ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.
Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ».
Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi précitée du 26 janvier 1984.
Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Description précise du projet ou de l'opération identifiée

CONTEXTE :

Sous l'autorité de la directrice administrative, financière, l'agent sera en charge de l'optimisation des ressources financières (recettes et dépenses) de la commune en lien avec le plan pluriannuel d'investissement (PPI) à mettre en œuvre jusqu'à la fin du mandat politique. La personne recrutée sera aussi en charge de l'accompagnement des services dans le cadrage juridique des marchés et dans l'optimisation de leur gestion budgétaire. Il devra mettre en place des procédures afin d'amener les services à plus d'autonomie.

La réalisation de ce projet s'évalue sur la durée à environ 36 mois à temps complet (2 contrats de 18 mois pourront être proposés).

Il est envisagé de recruter un agent relevant de la catégorie B avec de bonnes connaissances en droit des collectivités territoriales et finances publiques. L'agent devra être en capacité d'assurer une réelle autonomie sur le poste.

Le maire propose de créer, selon le projet défini ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emplois	Emploi et grade(s) Catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/12/2022 au 30/11/2025	1	Rédacteur territorial à Rédacteur principal de 1° classe Catégorie B		35 h 00

Les candidats devront justifier de connaissances en droit des collectivités, en finances et comptabilité publique. Les candidats devront également avec un intérêt avec le code des marchés publics et les procédures de la commande publique. Ils devront également maîtriser la bureautique et des outils informatiques. Les candidats devront être capable d'analyser les documents comptables, de synthétiser et de rendre compte. Ils devront également connaître l'environnement et le fonctionnement entre le département, la région et les communes pour créer un véritable réseau dans la recherche de subvention.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial à rédacteur principal de 1° classe selon le profil du candidat recruté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.

V- Urbanisme

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Pierre BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Henri DE FERLUC, Cécile GOMIERO, Laurent GONZALEZ, Sandrine LASSUS, Cécile LAUR, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC
Absents et excusés :
Anne FAURES, Lauriane GARCIA, Martine LAVERGNE, Anne VINCENT
Absents ayant donné procuration :
Claire FABRE à Henri DE FERLUC
Kelly LACROIX à Laurent CHERUBIN
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 23
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 Sans participation : 0

5/ Convention de servitude sur la parcelle AY35 pour l'élargissement et l'entretien d'un fossé

Vu les dispositions du code civil ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment
L'article L. 2121-29 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mutation de la parcelle AY 35, les services techniques ont identifié la nécessité de recalibrer un fossé situé sur le domaine public au droit de cette parcelle. En effet, les récents évènements climatiques ont montré les limites de capacité de ce fossé.

Le recalibrage et l'entretien du fossé nécessitent de constituer une servitude de 1 mètre sur la parcelle AY35.
La servitude sera créée sur une bande de 1 mètre de large sur toute la longueur de la parcelle telle que désigné en rouge sur le plan annexé.

La commune, bénéficiaire de cette servitude, entretiendra à ses frais le fossé.

Il est précisé que la constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.

VI- Voirie

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Pierre BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Henri DE FERLUC, Cécile GOMIERO, Laurent GONZALEZ, Sandrine LASSUS, Cécile LAUR, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC
Absents et excusés :
Anne FAURES, Lauriane GARCIA, Martine LAVERGNE, Anne VINCENT
Absents ayant donné procuration :
Claire FABRE à Henri DE FERLUC
Kelly LACROIX à Laurent CHERUBIN
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 23
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 Sans participation : 0

6/ Transfert de propriété de deux radars pédagogiques posés par le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Vu la délibération 076D_2018 de la commune de Labège sollicitant la mise en place par le SDEHG de deux radars à implanter route de Baziège et avenue Louis Couder

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.

Rajout en séance Administration générale

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Pierre BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Henri DE FERLUC, Cécile GOMIERO, Laurent GONZALEZ, Sandrine LASSUS, Cécile LAUR, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC
Absents et excusés :
Anne FAURES, Lauriane GARCIA, Martine LAVERGNE, Anne VINCENT
Absents ayant donné procuration :
Claire FABRE à Henri DE FERLUC
Kelly LACROIX à Laurent CHERUBIN
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 23
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 Sans participation : 0

7/ Motion relative au prix de l'énergie

Monsieur le maire expose au conseil municipal un projet de motion,

Le contexte géopolitique issu de la pandémie et du conflit armé en Ukraine a entrainé une inflation mondiale qui se caractérise principalement par une flambée des prix de l'énergie.
Le Gouvernement a par conséquent mis en place des boucliers tarifaires en matière d'énergies pour les familles et les entreprises.
Les habitants tout comme la commune vont devoir malgré tout faire face à une augmentation importante et imprévue de leur facture d'énergie. Le nombre de personne en situation de précarité énergétique risque d'augmenter fortement. La commune de Labège devra être à leur côté et assumer également les conséquences budgétaires de ces augmentations estimées à l'heure actuelle à 30 %

Depuis plusieurs semaines, les collectivités locales tirent la sonnette d'alarme sur la flambée des coûts de l'énergie et les répercussions de la hausse des prix de l'énergie pour leurs finances.

Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans l'amortissement des crises successives que nous traversons.

Sans intervention de l'État, afin d'absorber ces augmentations, les collectivités vont devoir renoncer ou différer certains investissements ou bien accroître la fiscalité locale pour parvenir à garantir la continuité des services publics.
Cela impliquera inexorablement un recul de notre capacité à faire, à transformer, à porter de nouveaux projets, notamment en lien avec la planification écologique souhaitée par le Gouvernement.

Dans ce contexte, la municipalité de Labège, déjà engagée dans une politique de développement durable depuis plusieurs années, souhaite aller plus loin en proposant des actions concrètes et innovantes. Le panel d'actions proposées à l'ensemble des acteurs de la commune, sur le court et long terme, sera regroupé sous l'appellation "Mission ville durable".

Afin d'atteindre ces objectifs les élus du Conseil municipal de Labège interpellent le Gouvernement pour que des mesures soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise en neutralisant la charge financière, de porter au niveau européen la volonté de sortir de la dépendance aux marchés de l'énergie, en maintenant un tarif réglementé et en menant une politique de production d'énergie durable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Guy CASSÉ

MAIRIE DE LABEGE 31670

le Maire

Laurent Chérubin

MAIRIE DE LABEGE 31670